



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°20

Réunion du : Lundi 2 MAI 2022

À : 14h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude,

Excusé(s) : M. HERNANDEZ Jean-Claude , M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des matchs de la deuxième phase en U15 et en U17, et du championnat U19.
- **CRITÉRIUM FUTSAL U15 À 8** le dimanche 8 mai matin au gymnase de Laragne.

JOURNEE DU DIMANCHE 8 MAI 2022 À LARAGNE

EQUIPES	EQUIPES
AFCV 1	Laragne Sports 2
St Andre des Alpes	SC Vinon 2
ASA 4	GJAB 1
Ent Embrun / St Crépin	CA Digne

RENCONTRE 1 X 12 minutes

N°	Heure		Score		Arbitrage
1	9h30	Laragne Sports 2		CA Digne	
2	9H45	ASA 4		Ent Embrun / St Crépin	
3	10h00	SC Vinon 2		GJAB 1	
4	10H15	AFCV 1		St Andre des Alpes	
5	10H30	Laragne Sports 2		SC Vinon 2	
6	10H45	AFCV 1		Ent Embrun / St Crépin	
7	11H00	GJAB 1		CA Digne	
8	11H15	St Andre des Alpes		ASA 4	
9	11H30	SC Vinon 2		CA Digne	
10	11H45	AFCV 1		ASA 4	
11	12H00	Laragne Sports 2		GJAB 1	
12	12H15	St Andre des Alpes		Ent Embrun / St Crépin	

- Finales des coupes Futsal U17 et U15 le dimanche 8 mai après-midi au gymnase de Laragne

½ finales U17 : BARCELONNETTE / OBSC à 13H30
REILLANNE-BANON / VIVO 04-ORAISON à 14H00

½ finales U15 : VEYNES / SISTERON à 14H30
EPM / GAP à 15H00

- **TIRAGE AU SORT DES ½ FINALES DES COUPES DES ALPES JEUNES**

Club présent : EP Manosque

U15 : COUPE A.GILLY **MERCREDI 11 MAI À 16H00**

L'ARGENTIÈRE OU GJMD / SISTERON OU GAP
ASA / VIVO 04-ORAISON

U17 : COUPE A.MEYER **MERCREDI 25 MAI À 18H**

EP MANOSQUE / GAP
GJMD / VEYNES



U19 : COUPE P.LANZA **SAMEDI 28 MAI À 16H**

EP MANOSQUE / AFC STP
L'ARGENTIÈRE / GJMD

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 15 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.

4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

➡ NÉANT



RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Dossier n° 69: GJMD / CA DIGNE en U17 D1 du 05/03/2022 (PV N°23)
- Dossier n° 70: VEYNES / SISTERON en U17 D1 du 05/03/2022 (PV N°23)
- Dossier n° 74: EP MANOSQUE / GJMD en U15 COUPE GILLY du 20/03/2022 (PV N°25)
- Dossier n° 75: LARAGNE-AFCV / GJMD en U17 COUPE MEYER du 19/03/2022 (PV N°25)
- Dossier n° 80: L'ARGENTIÈRE / EP MANOSQUE en U19 D1 du 26/03/2022 (PV N°26)
- Dossier n° 81: VIVO-ORAISON / FCCR-BANON en U17 D2 du 26/03/2022 (PV N°26)
- Dossier n° 82: GAP FOOT 05 1 / ASA en FESTIVAL U13 du 26/03/2022 (PV N°26)

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- Dossier n° 69: LARAGNE / TALLARD en U15 D2 NORD du 09/01/2021 (PV N° 13)
- Dossier n° 95: L'ARGENTIÈRE / GJMD en U15 D1 du 27/02/2022 (PV N°21)

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

- ➡ NÉANT

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.





DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	MODIFICATION	MOTIF
U15	D2 SUD	24354609	7	SISTERON / EPM	MATCH LE 11 MAI À 16H	FINALE COUPE FUTSAL
U15	D2 NORD	24354570	4	VEYNES / ASA	MATCH LE 1ER JUIN À 16H	REPROGRAMMATION
U15	D1	24354540	10	SISTERON / ASA	MATCH LE 8 JUIN À 16H	REPROGRAMMATION
U15	D1	24354548	12	ASVG / ASA	MATCH LE 5 JUIN À 11H	MATCH SELECTION U15
U15	D1		11	TOUTES	MATCHS À 16H00	REPROGRAMMATION
U15 À 8	B	24354093	4	ST ANDRE / ASA	MATCH LE 4 JUIN À 16H	REPROGRAMMATION
U15 À 8	B	24354097	6	ASA / SC VINON	MATCH LE 11 JUIN À 16H	REPROGRAMMATION
U17	D1	24354783	6	GJMD / VEYNES	MATCH LE 8 JUIN À 16H	REPROGRAMMATION
U17	D2		9	TOUTES	MATCH LE 26 JUIN À 16H	REPROGRAMMATION
U17	D2		11	TOUTES	MATCH LE 21 MAI À 16H	REPROGRAMMATION
U17	D2	24374302		OBSC / FCCR-BANON	MATCH LE 26 MAI À 16H	REPROGRAMMATION

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

